ARRÊTÉ.

DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Braux-Arts,

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions légialatives et réglementaires aont en les monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties sculptées de la facade de la maison

& STRASBOURG (Res-Rhi

	STOR I Lace St-Helenite if O & Stradbourte (Bas-Hilli)
	appartenant a M. WEBER domicilié I4 rue Jean-Jacques Rous- seau à STRASBOURG
ont	inscrit essur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
	Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
	archives de la préfecture, au maire de la commune d <u>e STRASBOURG</u> et au
	propriétaire
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ....

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]